



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220331-2022_37RESPCOM-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

**2022 – 37 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE
TERRITORIAL EN QUALITE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES ACHATS**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absent excusé : 3

DELCROIX Charles, DEREN Dominique, EHLINGER François

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 01 AVR. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,



Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un attaché territorial pour assurer les fonctions de responsable du service de la commande publique et des achats.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie A.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de l'application de la réglementation liée aux procédures des marchés publics.

En effet, l'intervention au quotidien d'un responsable de la commande publique et des achats est essentielle considérant les enjeux liés à la sécurité juridique des actes des marchés publics et au développement attendu au sein de la collectivité en termes de politique d'achat.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine des marchés publics et des achats en collectivité territoriale, de compétences techniques et managériales dans les domaines juridiques et achats. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 en droit des collectivités territoriales ou équivalent lié au secteur d'activité.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 17 mars 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de responsable de la commande publique et des achats dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie A (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Management du service : élaboration d'un projet de service et définition des objectifs, gérer et organiser le travail des marchés publics et achats, réalisation de tableaux de bords.
- Garantie de la sécurité juridique des marchés publics : organisation du processus de la commande publique, élaboration des dossiers de consultations aux entreprises (DCE) complexes, contrôle des marchés et supervision de la veille juridique, contrôle de la planification et de la programmation de la commande publique dans un souci de prospective et de rationalisation des coûts.
- Sensibilisation, conseil et formation des services aux procédures de marché public : dispense d'une culture juridique « commande publique et achats » au sein des services, accompagnement et conseil sur les procédures complexes, montage des procédures de délégation de services publics et des mises en concurrence relatives aux occupations du domaine public.
- Participation au développement de la politique achat.



3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.